



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 39667

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'insuffisance de l'enveloppe de crédits affectés aux prêts à taux bonifiés en faveur de l'artisanat. Il déplore que les crédits octroyés notamment au département des Côtes-d'Armor ont été réduits dans des proportions considérables, ce qui a eu pour conséquence l'épuisement très rapide de l'enveloppe relative à ces prêts bonifiés. En effet, seulement 60 prêts de 200 000 francs peuvent être accordés alors que le département des Côtes-d'Armor compte 9 000 artisans et que ceux-ci doivent, d'une part, faire face à une chute d'activité du bâtiment et des travaux publics sans précédent et, d'autre part, investir pour la mise aux normes et la conformité des machines et matériel. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions quant aux mesures qu'il entend prendre pour pallier à ce manque de crédits et soutenir activement l'artisanat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problèmes de financement que rencontrent les petites et moyennes entreprises, a mis en œuvre une série de mesures afin d'y remédier. Tout d'abord, des mesures concernant l'artisanat ont été annoncées le 12 octobre dernier, dans le cadre du volet « artisanat » du plan « PME pour la France », et s'articulent autour de quatre axes : le renforcement de l'identité du secteur artisanal, la création d'un chèque emploi premier salarié, l'amélioration du statut du conjoint et l'amélioration du système de financement des entreprises artisanales, afin d'assurer aux entreprises artisanales un accès plus facile au crédit et relancer ainsi la création d'emplois et la modernisation des équipements. Le nouveau dispositif d'accès au crédit comporte : des prêts « super bonifiés » pour des opérations prioritaires, plus précisément des prêts à 3,5 p. 100 pour un montant total de 1,06 milliard de francs exactement, qui permettent le financement d'opérations de mise aux normes et d'installation des jeunes artisans en particulier. Ils sont distribués par l'ensemble des grands réseaux bancaires depuis la parution de l'arrêté au Journal officiel du 20 avril dernier. Ce taux autorise des conditions de financement comparables à celles du secteur agricole ; des prêts conventionnés : une enveloppe de 2,12 milliards de francs à un taux autour de 7,6 p. 100 qui sera distribuée en 1996 ainsi qu'une enveloppe de 3 milliards de francs au minimum de CODEVI dont le taux plafond est aujourd'hui de 7,25 p. 100 ; des concours du FISAC, élargis aux opérations individuelles (seules, les demandes collectives étaient éligibles au FISAC jusqu'à ce jour). L'effort de l'État envers l'artisanat se monte donc cette année à 4 milliards de francs avec des taux moyens de 6,5 p. 100 au lieu de 3,4 milliards de francs l'année dernière à 8 p. 100, ce qui représente, en résumé, 20 p. 100 de plus, 20 p. 100 moins cher et un triplement de la bonification pour les opérations prioritaires. De plus, les travaux menés actuellement avec les professionnels et la SOFARIS, devraient aboutir à une meilleure complémentarité entre les interventions des sociétés de caution mutuelle, qui représentent une originalité et une force dans le secteur de l'artisanat, et la SOFARIS désormais éligible aux entreprises du secteur des services aux particuliers et au commerce de détail et étant dotée d'un fonds ad hoc pour les très petites entreprises. Les services des chambres de métiers ainsi que ceux des délégations régionales au commerce et à l'artisanat sont à la disposition des entreprises artisanales pour leur apporter les conseils nécessaires sur ces aides financières. Par ailleurs, le plan « PME pour la France », présenté par le Premier

ministre le 27 novembre 1995, est articulé autour de quatre objectifs essentiels : renforcer les droits et simplifier les obligations des entreprises, assurer un nouveau dialogue « banque-PME », permettre la conquête de nouveaux marchés et rééquilibrer le paysage commercial en faveur des PME. Il est ainsi prévu de mettre en place une véritable banque de développement des entreprises avec la réforme du CEPME (crédit d'équipement des PME) et son rapprochement avec la SOFARIS. Le CEPME réforme devra pouvoir cofinancer avec les banques les prêts à moyen et long terme pour les entreprises et disposer, pour ses filiales spécialisées, de moyens accrus. En devenant une véritable banque de développement des PME, le CEPME pourra jouer un rôle de médiateur entre les banques et les entreprises. Enfin, le Premier ministre a chargé quatre députés (MM. Carayon, Forissier, Fourgous et Mathot), tous chefs d'entreprise, de procéder à un véritable audit des aides publiques aux entreprises. Ces parlementaires sont placés auprès du ministre chargé des petites et moyennes entreprises ainsi que d'autres membres de Gouvernement, selon les sujets abordés. Ils proposeront au Gouvernement des mesures de simplification et de redéploiement qui permettront de concentrer et de coordonner le dispositif de soutien sur quelques grands objectifs fondamentaux : création d'entreprise, innovation, exportation, aménagement du territoire, mise aux normes.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39667

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2949

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3696